

STATUTS

PROJECT'IMAGES

ASSOCIATION A BUT NON LUCRATIF

I. Forme juridique et siège

Art. 1

L'association PROJECT'IMAGES est une association à but non lucratif régie par les articles 60 et suivants du Code Civil Suisse, pour autant que les présents statuts n'y dérogent pas.

Art. 2

Le siège de l'association est à Genève et son adresse postale est déterminée par le Comité exécutif. Au 25 avril 2009, l'adresse est celle du président.

Art. 3

La durée de l'association est indéterminée. Elle est créée le 25 avril 2009.

Elle s'intitule PROJECT'IMAGES – Festival de l'image de Chêne-Bourg.
Cette manifestation est biennale.

II. But de l'association

Art. 4

L'association a pour but de promouvoir l'image sous toutes ses formes, tant argentique que numérique.

L'image fixe, telle que la photographie, et animée telle que le film.

III. Membres

Art. 5

- a. Peuvent devenir membres de l'association toutes les personnes qui ont été acceptées comme telles par le Comité exécutif de l'association.
- b. Le Comité exécutif tient à jour la liste des membres. Le délai court à partir de la date d'expédition de la facture concernée. Il peut en retirer les personnes ayant plus de deux ans de retard dans le versement de leurs cotisations.
- c. L'Assemblée générale peut décider de suspendre ou de retirer le statut de membre à une ou plusieurs personnes pour de justes motifs, notamment si la ou les personnes concernées ont gravement porté atteinte aux intérêts de l'association.
- d. Chaque membre peut sortir à tout moment de l'association en faisant part, par écrit, de sa décision au Comité exécutif.

IV. Organes et Procédure

Art. 6

Les organes de l'association sont : l'Assemblée générale, le Comité exécutif et le Vérificateur des comptes.

Art. 7

L'Assemblée générale est l'organe suprême de l'association. Elle réunit tous les membres de l'association et prend les décisions importantes. Elle est compétente notamment pour:

- a. modification des statuts;
- b. nomination et révocation des membres du Conseil exécutif et du Vérificateur des comptes;
- c. voter la décharge du comité;
- d. adopter le règlement ;
- e. fixer les cotisations pour l'année en cours.

Art. 8

- a. L'Assemblée générale se réunit au moins une fois par année en session ordinaire.
- b. L'Assemblée générale est convoquée sur ordre du Comité exécutif ou par un cinquième des membres de l'association.
- c. Les convocations se font par voie de courrier postal au moins 20 jours avant la date de l'Assemblée générale.
- d. Toute proposition à soumettre à l'Assemblée générale doit parvenir par écrit au Comité exécutif au moins 10 jours à l'avance.

Art. 9

- a. Chaque membre dispose d'une voix.
- b. Les décisions de l'Assemblée générale relatives à la dissolution ou à la modification des statuts sont prises à la majorité des deux tiers des membres présents. Les autres décisions sont prises à la majorité simple des membres présents. En cas d'égalité des voix, celle du président est prépondérante.

Art. 10

L'administration de l'association est confiée à un Comité exécutif qui assure la gestion des avoirs et des projets de l'association.

Art. 11

Le Comité exécutif se compose de 3 à 8 membres de l'association, dont au moins un président, un trésorier et un secrétaire. Le Comité exécutif est réélu lors de chaque Assemblée générale ordinaire.

Le comité doit représenter au moins un membre de l'image fixe, la photographie, et un membre de l'image animée, la cinématographie.

Art. 12

Le Comité exécutif prend toutes les décisions utiles au bon fonctionnement de l'association. Il assume notamment les charges suivantes :

- a. représenter l'association vis-à-vis des tiers;
- b. diriger son activité;
- c. gérer le budget et les ressources de l'association;
passer et signer les contrats et autres actes au nom de l'association;
- d. convoquer et tenir par son président les assemblées générales;
- e. déléguer certaines tâches à des tiers.

Art. 13

Les décisions du Comité exécutif sont prises à la majorité simple des membres présents.

Art. 14

- a. Le Comité exécutif représente l'association vis-à-vis des tiers.
- b. Les membres du Comité exécutif engagent l'association par la signature collective à deux, dont celle du Président ou du vice-président.
- c. La vice-présidence peut et doit être assumée par un membre du comité, qui représente tant l'image fixe, la photographie que l'image animée, la cinématographie.

V. Ressources et responsabilité

Art. 15

Les ressources de l'association comprennent:

- . les cotisations des membres;
- . les dons et les legs;
- . les subventions privées ou officielles.

Art. 16

Les membres de l'association ne sont pas responsables personnellement des dettes sociales. Elles ne sont garanties que par l'actif social net de l'association.

VI. Dissolution

Art. 17

- a. La dissolution de l'association peut être décidée ; décision prise par la majorité des membres présents.
- b. En cas de dissolution, les avoirs de l'organisation, une fois les comptes bouclés, seront donnés à une organisation poursuivant un but similaire ou une fondation humanitaire.

Les présents statuts ont été adoptés par l'assemblée constitutive du 25 avril 2009 à Lausanne.

Noms et Signatures:

Le Président

La Chargée de Communication

Blaise Lavenex

Marie-Claire Barring